

# LE C.C.N. ET LES «ÉTATS GÉNÉRAUX» DÉPARTEMENTAUX...

Voici le texte (voté à l'unanimité après explication de vote) qui fixe notre position quant à la participation aux *États généraux* départementaux organisés par le gouvernement.

*«Le C.C.N. considère, à ce niveau territorial, que les représentants F.O. dans les Conseils d'administration ont la compétence requise, dans le cadre et le respect de la politique de l'organisation, pour y défendre les positions F.O. et pour y traiter de l'ensemble des questions touchant à l'institution.*

*Il s'agit d'une position constante qui s'inscrit dans la tradition de la C.G.T.-F.O. de ne pas confondre ce qui, en démocratie, relève d'un côté du domaine politique et de l'autre du domaine syndical. Par conséquent, la Confédération ne participera à aucune sorte de délibération, de même qu'elle ne saurait être engagée par les éventuelles conclusions qui pourraient sortir des "États généraux"».*

Ce qui signifie que les U.D., en tant que telles, n'ont pas à répondre aux «*invitations*» du préfet ni à siéger dans des commissions sous la présidence de hauts fonctionnaires du ministère du Travail ou du trésorier payeur général!

Si le gouvernement tient à ce qu'on lui rappelle nos positions (au plan départemental?), qu'il invite nos administrateurs. Ils bénéficient à la fois de la confiance de notre organisation et de ceux qui les ont élus; ils ont «*la compétence requise pour traiter de l'ensemble des questions touchant à la protection sociale*».

Ainsi, les choses sont claires...

N'en déplaise à Sylvie Wormus de la «rubrique politique» du *Quotidien de Paris*!

**Alexandre HÉBERT.**

-----

## **La lettre d'Alexandre HÉBERT au préfet de région**

*Monsieur le Préfet,*

*On m'a donné connaissance de votre communication téléphonique du 17 juin relative à l'organisation des États généraux départementaux de la Sécurité sociale.*

*J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux décisions prises par notre Comité confédéral national, réuni à Nîmes les 18 et 19 juin, notre Union départementale ne participera pas, en tant que telle, aux États généraux départementaux.*

*En effet, notre organisation considère que les administrateurs élus, qui siègent dans les conseils d'administration des organismes de la Sécurité sociale, ont la «compétence requise dans le cadre et le respect de la politique de l'organisation pour défendre les positions F.O. et pour traiter de l'ensemble des questions touchant à l'institution».*

*Dans ces conditions et dans la mesure où vous estimez utile que le point de vue de notre organisation soit exprimé au cours de ces états généraux, je vous serais obligé de bien vouloir inviter nos administrateurs.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Secrétaire général, Alexandre HÉBERT.*

-----